

1. L'évènement est organisé par l'Association ART ET FETE SUR SEINE, le dimanche 13 septembre 2026 sur le quai de seine à La Frette Sur Seine
2. L'évènement aura lieu le 13 septembre 2026 de 5h30 à 17h00.
3. Chaque exposant, lors de son inscription, prendra connaissance du présent règlement. L'inscription vaut pour acceptation intégrale du règlement. Les exposants qui contreviendraient au règlement, seront expulsés par l'organisateur ou la police locale sans remboursement.
4. Chaque exposant devra se munir de son bordereau de réservation et d'au moins une pièce d'identité avec photo et il devra les présenter à notre délégué lors du contrôle.
5. Les arrivées des exposants se font entre 5h30 et 8h00 du matin. Les organisateurs disposeront librement des emplacements alloués qui ne seraient pas occupés par leurs titulaires à 8h00.
6. Les véhicules des participants sans places de Parking peuvent arriver à partir de 5h30 et devront obligatoirement avoir quitté les lieux de la brocante au plus tard à 8h00. Passé ce délai, ils pourront être enlevés par la police aux frais de l'exposant.
7. Sauf autorisation de l'organisateur, tous les véhicules devront être stationnés en dehors des rues dédiées à la brocante pendant le déroulement de celle-ci, sous peine d'être enlevés par la police aux frais du propriétaire.
8. L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.
9. Les participants ne pourront s'installer qu'aux endroits qui leur ont été attribués lors de leur réservation.
10. Chaque exposant est tenu de respecter scrupuleusement le marquage de son emplacement.
11. Chaque exposant devra respecter les devantures des résidences.
12. Les stands doivent impérativement être installés de façon à laisser le passage aux véhicules des pompiers. A cet effet, ceux-ci se réservent le droit de passer sur la brocante et tout stand non conforme devra être modifié ou démonté.
13. Par ordre de police, les trottoirs et entrées de garage devront rester libres d'accès et aucun détritrus ne sera toléré pendant et après la brocante.
14. Les riverains qui s'installent devant leur garage, devront eux aussi s'acquitter du montant de la location d'un emplacement.
15. Tout participant qui se sera procuré un emplacement et qui ne respecterait pas la destination décrite lors de son inscription, se verra réclamer un supplément de 150 € ou sera expulsé par les organisateurs ou la police locale et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement (la décision finale appartient aux organisateurs).
16. Les brocanteurs professionnels, antiquaires et artisans ayant la qualité de commerçant (RC et n° de TVA) doivent le stipuler lors de leur réservation et louer un emplacement spécifique.
17. Si lors du contrôle, il est constaté qu'une personne exerce une activité professionnelle ou vend des articles neufs, et qu'il n'a pas loué un emplacement professionnel, un supplément de 150 € sera demandé, sous peine d'expulsion et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement.

18. Les brocanteurs dont les emplacements ne sont pas propres en fin de journée se verront recevoir également un procès-verbal.

19. Les trottoirs et la rue (espace public) doivent être libérés pour 18h30.

20. Il est impératif de respecter le sens de circulation des rues pour quitter la brocante.

21. Les emplacements réservés ne seront ni échangés, ni remboursés, quel que soit le motif invoqué.

22. L'organisateur ne fait ni la pluie, ni le beau temps : par conséquent, les conditions météo ne constituent pas non plus un motif de remboursement.

23. Les emplacements ne peuvent en aucun cas être sous-loués sans autorisation des organisateurs.

24. Les organisateurs se réserveront le droit de refuser la location d'un emplacement à toute personne n'ayant pas respecté le règlement ou ayant occasionné des nuisances ou des désagréments aux riverains, lors de cette brocante.

25. Toute personne ayant abusé d'alcool, stupéfiant ou étant en état d'ébriété sur les lieux de la brocante et qui causerait des nuisances aux riverains ou brocanteurs se verront expulsé par la Police.

26. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. L'organisateur de la brocante ne peut être tenu pour responsable de ce qu'il vendra sur son stand.

27. Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer.

28. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que l'exposant pourrait subir à la suite de dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

29. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les exposants/visiteurs/commerçants à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.

30. L'accès aux animations pour les enfants est sous l'entière responsabilité des parents.

31. Sont interdits :

- a) l'étalage, la vente ou le troc d'objets contraire aux bonnes mœurs ;
- b) la vente ou l'exposition d'animaux ;
- c) l'organisation de loterie ou de tombola ;
- d) l'étalage ou la vente d'armes ou tout objet pouvant être utilisé comme tel ;
- e) la vente de contrefaçons ;
- f) la vente de tout produit alimentaire (surtout des produits alimentaires à consommer sur place), sauf dérogation accordée par les responsables ;

g) la vente et l'exposition de tout objet à connotation xénophobe.

32. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement attribué lors d'une réservation à tout moment en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.

33. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'annuler la réservation du ou des emplacements, moyennant le remboursement du montant payé.

36. Le présent règlement peut à tout moment être modifié en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.